

Commune de Les Mollettes

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Présents : Mesdames DAPSENS Mathilde, NOEL Prescilla, ROZE Angélique, Messieurs LAMOURELLE Christian, MAZON Christophe, NICOLLE Jean Claude, PROPHETE Alain, RIGHETTO Gilles, ROBERT Christophe, ROCIPON Bernard,

Excusées : Madame AROLD Sabrina, Monsieur SALOMON Frédéric (pouvoir donné à LAMOURELLE Christian)

Absents : Madame CHAUTEMPS Charlotte, Monsieur BOUHNOUR Jean Pierre

Nombre de voix : 11

Le quorum (7 membres) étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03.

Madame NOEL Prescilla et Monsieur ROBERT Christophe sont désignés par le Conseil Municipal comme secrétaires de séance.

1) APPROBATION DU PV DU 14/12/2023

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté

10 voix POUR

1 Abstention : Mme ROZE

Arrivée de Gilles RIGHETTO à 20H10

2) STATION PHOTOVOLTAIQUE ESPACE VOLT'AIRE : POINT SUR L'AVANCEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que contrairement à ce qui a été annoncé lors du précédent conseil l'étude environnementale est toujours en cours.

Madame ROZE demande si une date de fin est prévue. Monsieur le Maire indique ne pas encore avoir cette information, OPALE pilotant cet aspect, et précise que comme prévu une synthèse sera faite dès la fin de l'étude pour informer le conseil des éléments de celle-ci.

Monsieur ROBERT indique que la société ESPACE VOLT'AIRE qui gérera la station photovoltaïque a été officiellement créée en janvier. Mr le maire indique que les capitaux ont été apportés conformément à la décision du conseil : 4000 euros pour la commune et 6000 euros par OPALE ENERGIES RENOUVELABLES.

3) OPAC VIEILLE CURE : FIN DU BAIL

Le bail emphytéotique avec l'OPAC arrive à son terme. Monsieur le Maire indique la très grande nécessité de refaire l'isolation du bâtiment. Comme prévu, un travail avec Mr EYRAUD de la communauté de commune doit s'engager et un plan budgétaire sera proposé pour équilibrer investissement de la commune et prix des loyers

Une rencontre avec l'OPAC qui gère encore le bâtiment aura lieu courant mars pour le transferts des baux. Deux logements sur les trois sont occupés, le troisième devant être refait.

Mr ROBERT indique qu'il faudra également voir avec les locataires s'ils bénéficient des APL, si celles-ci sont versées à l'OPAC directement ou non afin de prendre contact avec les services de la CAF pour leur versement en lieu et place de l'OPAC le cas échéant.

Mr PROPHETE indique que l'isolation est à faire sur l'extérieur et le choix des volets (pour l'heure en bois) est aussi à prendre en compte. Mr le maire précise que compte tenu du peu de surface intérieure, le mieux est en effet d'isoler par l'extérieur pour ne pas réduire l'espace intérieur des appartements.

A PARTIE : Mr le Maire indique que la commune profitera du passage du bureau d'étude de désamiantage de l'entreprise LE PERE FRANCOIS pour faire étudier le désamiantage de la toiture de la salle des fêtes. Mr ROCIPON indique que le Solaret, dans le cadre de la recherche de surface pour installer des panneaux photovoltaïques, a confirmé que la charpente de la salle des fêtes pouvait supporter la pose de panneaux.

4) SIBRECSA : UN SYNDICAT EN DIFFICULTES – DECRYPTAGE

Mr le maire informe le Conseil Municipal qu'en marge d'une réunion des maires de la communauté de communes cœur de Savoie, le président du SIBRECSA a informé Madame la présidente de Cœur de Savoie d'une « difficulté » financière du SIBRECSA de 2 076 000 Euros.

Mr ROBERT, qui siège au SIBRECSA pour notre commune indique n'avoir reçu aucune information de ce genre par le SIBRECSA. Suite à cette information transmise par Mr le Maire, il a interpellé le SIBRECSA pour connaître la situation. Il lui a été répondu que le SIBRECSA rencontrait des « difficultés financières non prévues » (réponse de la directrice du SIBRECSA).

Mr ROBERT indique qu'un nouveau débat d'orientation budgétaire aura lieu le 19 mars et un vote du budget 2024 le 02 avril. Pour l'heure aucun document préparatoire n'a été transmis aux délégués. Dès réception et étude, Mr ROBERT transmettra aux membres du Conseil Municipal les éléments et au besoin, selon les informations reçues également par Mr le Maire par la Communauté de Commune, organisera une réunion.

Les membres du conseil municipal font part de leurs inquiétudes sur ce sujet, en attendant plus d'éléments.

Mme Angélique ROZE demande s'il existe un organisme qui contrôle les comptes. Monsieur le Maire répond que c'est la Trésorerie qui est chargée du contrôle des comptes.

5) PRIME POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS COMMUNAUX

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle des agents communaux » afin de les attribuer aux membres du personnel municipal. Les montants par personne sont complexes à calculer et c'est le centre de gestion qui se chargera de cette tâche. Les propositions de prime par agent seront faites lors d'un prochain conseil municipal.

- décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- charge M. le Maire de prendre contact avec le centre de gestion pour définir les montants par agent de la collectivité

Le projet de délibération sera soumis au prochain conseil municipal.

Pour : 10

Contre 0

Abstention 1 : Mr LAMOURELLE Christian

6) RH : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe réunit les conditions pour être promu au grade de Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu l'arrêté du 4 avril 2003 fixant les lignes directrices de gestion

Vu la délibération en date du 12 juin 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison de la création de l'emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'Assemblée,

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28/02/2024

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Ancien effectif 2
	Nouvel effectif 1

Grade adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	Ancien effectif 0
	Nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour 11

Contre 0

Abstentions 0

Une délibération est prise.

7) CDG : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MUTUALISEES DU CDG 73 RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE CONDITIONNEMENT DE TITRES RESTAURANT

CE POINT EST AJOURNE

Les documents n'ont pas été transmis préalablement.

A voir lors d'un prochain CM.

8) CDG : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG73

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Commenté [fd1]:

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Mme ROZE demande le montant que cela représente. M PROPHETE et ROBERT indiquent que la masse salariale brut est approximativement de 240 000 euros brut dans le budget 2023. La cotisation serait d'environ 1000 euros. Mr ROBERT précise que seulement 400 euros sont inscrits au budget 2023. Il conviendra de bien penser à l'ajuster sur le budget 2024.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2024

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Pour 11

Contre 0

Abstentions 0

Une délibération est prise.

9) CMEJ

Mr ROBERT expose le bilan du CMEJ 2021-2023 et expose les éléments du prochain projet.

Rappel du cadre

Depuis 2020, une commission composée d'élus du Conseil Municipal a travaillé autour de la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ). Elle a proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour la création du CMEJ des Mollettes, délibération adoptée le 28 mai 2021.

10 jeunes du CM1 à la 5° ont été élus et ont participé à notre premier CMEJ. Le bilan qui a été fait par les jeunes élus et par les membres du conseil municipal est positif. Plusieurs actions ont eu lieu pour la commune, des actions de cofinancements pour la visite de l'Assemblée Nationale, une mobilisation des jeunes sur les moments patriotiques. Cependant, les écarts d'âges entre les enfants ont amené des difficultés dans la motivation de chacun, ainsi que de la dispersion dans la manière de s'engager. La question d'une ouverture au plus grand est double. D'une part pour répondre aux jeunes qui pourrait être intéressés, d'autres part pour poursuivre pour les membres actuels qui souhaitent s'engager à nouveau et agir pour la commune. Enfin l'absence d'un projet plus long, plus approfondi est évoqué et regretté.

Projet CMEJ avec CME – CMJ

Mise en place d'un Conseil Municipal CMEJ, avec un Conseil Municipal Enfants – CME, groupe d'enfants du CM1 à la 6° et un Conseil Municipal Jeunes – CMJ, groupe d'enfants de la 5° à la 3°.

Chaque groupe pourra comporter jusqu'à 10 membres.

Objectifs du CMEJ des Mollettes

- ✓ Rassembler et réunir les jeunes
- ✓ Permettre aux jeunes de se retrouver
- ✓ Rendre les jeunes acteurs de la commune à l'âge qu'ils ont
- ✓ Permettre aux jeunes de s'investir dans la vie de la commune
- ✓ Favoriser la participation et l'investissement des jeunes dans les moments solennels et patriotiques
- ✓ Donner de l'importance aux jeunes
- ✓ Impliquer les jeunes dans les actions de la commune
- ✓ Développer des relations entre Elus/parents des jeunes

Population Concernnée

Nombre d'enfants sur la commune 1 à 17 ans : 214

Age école primaire : 57

Age Collège : 58

Modalités de fonctionnement

LE CMEJ des Mollettes s'adressera à des enfants de la primaire au collège.

Il comportera deux groupes de 10 sièges : 10 sièges CM1-6° et 10 siège 5°-3°

Seront électeurs les enfants du CE1 à la 6° - groupe CME et de 5° à la 3° - groupe CMJ

Seront candidats les enfants du CM1 à la 6° et de la 5° à la 3°.

Les candidats élus auront un mandat de 2 ans.

L'accord des parents sera demandé préalablement pour les candidats

Thématiques

Des thématiques de réflexion seront proposées pour amener le CMEJ à engager un projet plus profond et plus long que l'action épisodique. Les ou les thèmes de cadrage thématique seront proposés par la commission du Conseil Municipal Adulte. Le choix des actions et de leur déroulement relèvera du CMEJ.

Modalités d'organisation

Le CMEJ se réunira 6 à 8 fois par an. Selon les projets qu'il développera des commissions pourront être organisées. Chaque commission CME et CMJ sera réunie en même temps, avec des moments communs et des moments propres à chaque commission. Chaque commission aura un référent adulte particulier. Comme le Conseil Municipal, le CMEJ sera mobilisé lors des moments solennels et commémorations.

Il sera accompagné et animé par les élus du Conseil Municipal membre de la commission CMEJ à l'origine du projet, avec en référence l'adjoint au maire en charge de la Jeunesse.

Les réunions seront principalement organisées le samedi matin, avec un planning prévisionnel défini sur l'année.

Modalité de mise en œuvre

L'appel à candidature se fera en Mars 2024, suivi des élections et installation du premier Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes en mai 2024

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il serait bon, voire judicieux que le CMEJ imagine une orientation plus citoyenne, plus civique, plus humanitaire, des actions qui pourraient être engagées avec la Commune, ses Elus, ses habitants.

Après exposé de l'ensemble de ces points au Conseil Municipal, il est proposé de délibérer pour la création du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes de la Commune des Mollettes avec deux commissions : un Conseil Municipal Enfants – CME, groupe d'enfants du CM1 à la 6^e, un Conseil Municipal Jeunes – CMJ, groupe d'enfants de la 5^e à la 3^e, avec les modalités énoncées ci-dessus.

Pour 11
Contre 0
Abstention 0
Une délibération est prise

10) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point et apporte des précisions suivantes, tant sur les travaux engagés que ceux à venir :

- La première tranche de sécurisation de la RD qui traverse notre commune est en cours avec la création de 3 plateaux. Choix a été fait de les réaliser durant les vacances scolaires d'Hiver pour limiter les inconvénients (route barrée....) à un moment où la circulation est moindre. Fin prévue le 01 mars 2024
- L'enrobé abîmé devant la fontaine de la Peysse sera réhabilité dans la même période
- Les écoulements (grilles) de la montée du Serré seront repris également
- A Villarbet, des reprises de goudron sont également prévues
- Le lotissement « sous la cure ». Le projet a été abandonné par un premier lotisseur, et est en voie d'être repris par un nouvel interlocuteur.
- La route des Marais est très dégradée, de même que son accès. La circulation de poids lourds desservant l'exploitation porcine n'arrange pas la voirie. Afin d'aider le conseil dans ses réflexions, une estimation de la pose d'un enrobé permettant la circulation de véhicule à fort tonnage va être demandée à Eurovia. Les membres du conseil municipal échangent leurs réflexions sur les questions d'accessibilité pour des gros camions à l'exploitation agricole. Actuellement leurs manœuvres se font sur une parcelle privée qui est très abimée par les passages devant l'école. Mr ROCIPON précise que la route des marais est limitée aux véhicules de moins de 10 tonnes. Des échanges avec Mr DUIN, exploitant agricole, auront lieu pour comprendre ses besoins et définir ce que peut faire la commune. Cette route est un espace privilégié pour les Mollatains et nombreux sont celles et ceux de tous âges qui la parcourent. Monsieur le Maire propose d'instaurer la route du Marais comme zone piétonne, de promenade pour les très nombreuses personnes qui utilisent cette route. Evidemment les riverains agriculteurs auront accès à cette zone et ainsi offrir ainsi aux habitants un espace sécurisé de plus de 1500 mètres ouvert sur la nature. Les conseillers échangent sur les modalités d'accès/fermeture sans arrêter pour l'heure une modalité. Monsieur Christophe ROBERT remercie Monsieur le Maire d'avoir repris son idée sur laquelle il était dubitatif au départ.
- La Mutuelle communale EntreNous a commencé ses permanences. Les habitants qui y sont venus ont exprimé leur satisfaction.
- L'accompagnement scolaire avec la Confédération Syndicale des Familles démarra avec une dizaine d'inscrits, certains TDAH. Il a été ouvert à l'ensemble des enfants du RPI et soutenu par les communes de Ste Hélène et Laissaud.

- Une chasse aux Œufs sera organisée le dimanche 31 mars. Pour les enfants de 2-6 ans dans la cour de l'école maternelle, pour les 7/11 ans (primaires) autour de la mairie et pour les plus de 11 ans (collège et lycée) sous forme d'une course d'orientation/énigmes. L'action est pilotée par Christophe MAZON et Christophe ROBERT

Madame NOEL quitte le conseil Municipal à 21H33

- Le XIII^e BCA sera présent pour la cérémonie du 08 mai de manière renforcée (matériel, stand...) dans le cadre du jumelage de la commune avec le bataillon. Mr LAMOURELLE indique l'importance d'une maîtrise accrue du protocole (élégant), qu'il partagera avec Mr MAZON (Monsieur le Maire apprécie).
- Mme ROZE propose d'organiser à nouveau la fête de la musique le vendredi 21 juin. L'association « grappe de Savoyards » organise celle de Ste Hélène du Lac le samedi 22 juin. Les deux animations seront donc complémentaires. Mme ROZE pilotera l'action.
- Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à l'hommage rendu à Mr Missak Manouchian.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire ferme la séance à 21H39

Le Maire

Les secrétaires de séance

J.C NICOLLE

P. NOEL

C. ROBERT